DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230719-2023_07_40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2023
publié sur le site de la commune le 21.07.2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juillet, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12.07.2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes NOYAT et HUET

ONT DONNE POUVOIR : Mme NOYAT a donné Mr JANSONNIE
Mme HUET à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire Mr REGUER

Objet : Délégation de service public : délibération fixant les conditions de dépôt des listes

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 , D1411-3, D1411-4 et D1411-5

Considérant
- Qu'il y a lieu de créer une commission de délégation de service public,
- Que cette commission qui est présidée par le Maire comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Que le conseil doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité
De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation, de service public de la façon suivante :
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)
- Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Mr le Maire au plus tard 5 jours avant la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 13 septembre 2023
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux poste de titulaires et suppléants

19 POUR

Secrétaire de séance
Yvan REGUER

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles Bureau

MAIRIE D'HENRICHEMONT 18120 CHER

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le 21/07/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juillet, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12.07.2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes NOYAT et HUET

ONT DONNE POUVOIR : Mme NOYAT a donné Mr JANSONNIE
Mme HUET à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire Mr REGUER

Objet : Approbation du projet du contrat de territoire 2022.2026

Depuis 2017, le Conseil Départemental du Cher a fait de sa politique d'aménagement du territoire l'une de ses priorités à travers la mise en place du dispositif contrat de territoire.
Les contrats de territoire concrétisent un partenariat entre le Conseil Départemental du Cher et chacune de ses Communautés de communes, établi sur la base d'un programme d'actions pluriannuel et d'une enveloppe financière à répartir au sein du territoire sur une période de 5 ans. À travers ces contrats faisant office de Convention, le Conseil Départemental s'engage à apporter un soutien à la fois technique en matière d'ingénierie, et financier à l'ensemble des projets inscrits.
Renouvelés pour 5 ans (2022-2026) par le Conseil Départemental en Assemblée les 20 juin et 17 octobre 2022, les nouveaux contrats de territoire visent à pérenniser la politique mise en place dans les villes-centres et Communautés de communes du Cher sur la période 2017-2021. Ils doivent contribuer à l'élaboration de projets de territoire cohérents en matière de services à la population, de santé, de vitalité/revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, de transition écologique et énergétique, de mobilité et de tourisme/patrimoine.
Cette nouvelle politique d'aménagement du territoire est déclinée à l'échelle de la Communauté de communes Terres du Haut Berry et de ses communes pôles de centralité : les Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny. Lesquelles se voient réserver une enveloppe financière d'un montant de 1 300 000 € pour la durée du contrat et répartie de la sorte entre les parties : 650 000 € pour les projets de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L1111-2, L.1111-10 et L2121-29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230719-2023_07_41-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2023
publié sur le site de la commune le 21.07.2023

Vu le projet de Convention relative au Contrat de Territoire qui lie le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et ses communes pôles de centralité : les Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny, joint en annexe,
Vu le règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire
Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier du soutien départemental sur les projets communaux répondants aux enjeux et objectifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 9 novembre 2022,
Considérant le caractère structurant pour les territoires intercommunaux des projets portés par la communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes d'Henrichemont, des Aix d'Angillon, et St Martin d'Auxigny

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe financière entre la Communauté de communes et chacune des 3 communes comme suit, 650 000€ pour les projets de la communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000€ pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000€ pour la commune d'Henrichemont et 250 000€ pour la commune de St Martin d'Auxigny
- d'approuver la Convention relative au contrat de territoire 2022-2026 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative au contrat de territoire 2022-2026 et les actes y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026

Après discussion, le conseil municipal

- approuve la répartition de l'enveloppe financière entre la Communauté de communes et chacune des 3 communes comme suit, 650 000€ pour les projets de la communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000€ pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000€ pour la commune d'Henrichemont et 250 000€ pour la commune de St Martin d'Auxigny
- approuve la Convention relative au contrat de territoire 2022-2026 ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention relative au contrat de territoire 2022-2026 et les actes y afférents,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026

Voté à l'unanimité 19 POUR

Secrétaire de séance
Yvan REGUER

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles Bureau

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le 21/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230719-2023_07_41-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2023
publié sur le site de la commune le 21.07.2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juillet, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12.07.2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes NOYAT et HUET

ONT DONNE POUVOIR : Mme NOYAT a donné Mr JANSONNIE
Mme HUET à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire Mr REGUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230719-2023_07_42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2023
publié sur le site de la commune le 21.07.2023

Objet : Admission en non-valeur

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 29.06.2023 de la liste 5206690111

Année	Titre	Objet	montant
2019	434	Photocopies	16.40€
2021	235	Garderie	0.08€
2021	375	Garderie	19.22€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 35.70€
AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.
DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Voté à l'unanimité 19 POUR

Secrétaire de séance
Yvan REGUER

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles Bureau

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le 21/07/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juillet, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12.07.2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230719-2023_07_43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2023
publié sur le site de la commune le 21.07.2023

ETAIENT ABSENTS : Mmes NOYAT et HUET

ONT DONNE POUVOIR : Mme NOYAT a donné Mr JANSONNIE
Mme HUET à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire Mr REGUER

Objet : Suppression de postes d'adjoint technique et d'animation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023

Mr le Maire propose :

- La suppression des postes d'adjoint d'animation à raison de 30/35ème et techniques à hauteur de 5/35ème de Mme BARATHON Lucie suite à sa nomination par voie d'intégration directe en tant qu'ATSEM principal 2ème

Après discussion, le Conseil municipal,

- ACCEPTE à l'unanimité La suppression des postes d'adjoint d'animation à raison de 30/35ème et techniques à hauteur de 5/35ème de Mme BARATHON Lucie suite à sa nomination par voie d'intégration directe en tant qu'ATSEM principal 2ème

Secrétaire de séance
Yvan REGUER

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles Bureau

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le 21/07/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juillet, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12.07.2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes NOYAT et HUET

ONT DONNE POUVOIR : Mme NOYAT a donné Mr JANSONNIE
Mme HUET à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire Mr REGUER

Objet : création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 17/35ème pour assurer le bon fonctionnement des écoles, cantines etc… à compter du 26.09 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grades(s) d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230719-2023_07_44-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2023
publié sur le site de la commune le 21.07.2023

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des adjoints techniques

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2

-La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 17/35ème pour assurer le bon fonctionnement des écoles, cantines etc… à compter du 26.09.2023.

-Autorise le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité

Secrétaire de séance
Yvan REGUER

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

Publié sur le site de la collectivité, henrichemont.fr Le 21/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230719-2023_07_44-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2023
publié sur le site de la commune le 21.07.2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juillet, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12.07.2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes NOYAT et HUET

ONT DONNE POUVOIR : Mme NOYAT a donné Mr JANSONNIE
Mme HUET à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire Mr REGUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230719-2023_08_45del-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/08/2023
publié sur le site de la collectivité le 18.08.2023

Objet : Suppression de postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe et adjoint technique principal 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023

Mr le Maire propose :

- La suppression des postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe à raison de 30/35ème et d'adjoint technique principal 2ème classe à hauteur de 5/35ème (pour la création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à 35/35ème) suite à intégration directe à compter du 1er juillet 2023

Après discussion, le Conseil municipal,

- ACCEPTE à l'unanimité la suppression des postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe à raison de 30/35ème et d'adjoint technique principal 2ème classe à hauteur de 5/35ème (pour la création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à 35/35ème) suite à intégration directe à compter du 1er juillet 2023
ANNULE et REMPLACE la précédente du 19.07.2023

Secrétaire de séance
Yvan REGUER

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles Bureau

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le 18/08/2023